

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2023.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES




2022-349 Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2023.

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de services faisant l'objet d'un budget annexe pour le « camping » et pour les « locations immobilières ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2023 à une facturation de ces mises à disposition de personnel de la manière suivante:

- Budget annexe « locations immobilières » :
 - 25 % des charges de personnel correspondant à un rédacteur titulaire affecté à la gestion des baux commerciaux.

- -Budget annexe « camping » :
 - Refacturation au réel du coût des saisonniers recrutés pour l'activité du camping et à hauteur de 5 % des charges de personnel correspondant au rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping ».

AUTORISE la facturation sur chacun des budgets annexes.

PRECISE que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES